

Est-on moins un enfant quand on arrive en France d'un pays étranger ?

La majorité est un couperet pour les mineurs isolés étrangers (MIE). Avant, ils sont des enfants qui doivent être pris en charge au titre de la protection de l'enfance. Ils ont droit à un abri, à une éducation, à des soins médicaux et sociaux. Hélas, ils sont de moins en moins protégés et accompagnés voire même présumés n'être que de prétendus mineurs.

Ce doute arrange évidemment l'administration qui réchignent à la prise en charge. En conséquence, le récit de vie est souvent une étape rapidement menée alors que nous savons que la mémoire est l'un des premiers pôles affectés par les traumatismes subis. C'est aussi un recours massif aux tests osseux si peu fiables scientifiquement.

Laisser ces enfants à la rue ou avec un accompagnement très lâche faute d'assistants sociaux en nombre suffisant, c'est les rendre vulnérables et les exposer aux abus, à toutes les maltraitances de la rue ! C'est renoncer à l'éducation et aux bases essentielles de leur intégration future !

Sud Education Manche demande à ce que le minimum soit effectué : le respect de la loi et mettre tous ces jeunes à l'abri, les accompagner et les éduquer comme le recommandent également les textes internationaux.